

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-14-2

Séance du lundi 16 décembre 2024

TRANSFERTS DE PROPRIETE ET REGULARISATION FONCIERE DE COLLEGES A MULHOUSE ET A RIEDISHEIM.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-3 alinéa 3 du Code de l'éducation relatif au transfert en pleine propriété au département des biens immobiliers des collèges,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de MULHOUSE du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la Ville de MULHOUSE au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace de deux emprises d'environ 252,79 et 2,13 ares, en cours de création au cadastre, à détacher des parcelles cadastrées Section KB n° 162/7 lieudit « Reckholderhag », de 264,71 ares, sol et n° 242/14 lieudit « rue Pierre Brossolette », de 2,90 ares, terres, accueillant les structures du collège de Bourtzwiller,
- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la Commune de RIEDISHEIM au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace d'une emprise d'environ 98,49 ares, en cours de création au cadastre, à détacher de la parcelle cadastrée Section BH n° 400/2059 lieudit « 13 rue du Collège », de 103,95 ares, sol, accueillant les structures du collège Léon Gambetta,
- Décide de modifier la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2024 n° CP-2024-7-14-1 relative au transfert de propriété du terrain d'assiette du collège Kennedy à MULHOUSE pour rectifier, suite à l'arpentage définitif, le descriptif des parcelles concernées conformément au tableau ci-annexé,
- Décide que l'acte afférent à chaque transfert de propriété sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au Maire de la Commune de Mulhouse